



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_308

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP - FESTIVAL LES PETITS BONHEURS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN
SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE FADA**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay mène des actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération au titre du volet culture de sa charte handicap,

Considérant qu'à ce titre, et dans le cadre du festival « Les petits bonheurs », la Communauté d'Agglomération souhaite faire découvrir au public le spectacle « Miracle » de la Compagnie FADA,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec *la Compagnie FADA*, dont le siège social se situe à Thônex (1226), 109 Avenue de Thônex (Suisse), ayant pour objet la présentation du spectacle « Miracle » du 25 au 28 juillet 2024 et ce pour un montant total de 6 150 euros nets de taxes qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement et de restauration,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec *la Compagnie FADA*, dont le siège social se situe à Thônex (1226), 109 Avenue de Thônex (Suisse), ayant pour objet la présentation du spectacle « Miracle » du 25 au 28 juillet 2024 dans le cadre du festival « Les petits bonheurs » et ce pour un montant total de 6 150 euros nets de taxes qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement et de restauration.

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera au Centre des Impôts de Béthune de la somme de 830,25 euros nets de taxes correspondant à la retenue à la source relative aux honoraires artistiques versés à l'Artiste.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - **6 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **7 MAI 2024**

Et de la publication le : - **7 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien